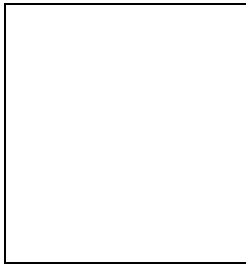


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 16/02/2016

L'an deux mille seize, le 16 février, à 19h45, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 février 2016

Étaient présents: Chantal COTS, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Jean-Louis GIRARD, Murielle GRIFFET, Sylvie PUGLIESE, Yvan REYNAS, Jérôme ROBIN, Emilie ROSTAING, Emmanuel DARGELLY, Thierry RUSSIER, Vincent CLAIR, Ludivine FONBONNE, Blandine VERDIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étai(en)t absent(s): Nicole REA

Yvan REYNAS a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2016-05

Objet : Convention de partenariat avec le CIB

M. le Maire rappelle qu'en juin 2013, les communes du territoire ont fait appel au CIB pour être accompagnées dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

En résumé, le CIB a pour rôle : d'accompagner les communes en proposant une veille leur permettant de satisfaire aux obligations réglementaires, de former des personnes référents de cette action sur la commune, de former des encadrants sur des actions spécifiques, de faciliter les obligations administratives et de servir de relais auprès des familles.

Le financement est réparti en fonction du nombre d'enfants scolarisés sur la commune. Pour 2016, la commune de Pisieu devrait verser la somme de 1435,82€ au CIB, en deux versements (printemps et automne).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTER de renouveler la convention de partenariat avec le CIB,
- AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2016-06

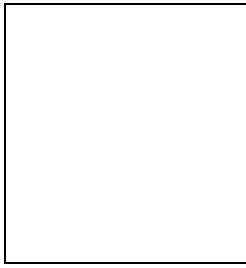
OBJET DE L'AMENDEMENT : REJET DE LA PRESCRIPTION DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION BIEVRE ISERE ET REGION SAINT JEANNAISE

Vu l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République adoptée le 8 août 2015,

Vu le projet de révision du SDCI présenté à la commission départementale de coopération intercommunale du 21 septembre 2015 et adressé pour avis à la commune le 09 octobre 2015,

Vu la délibération de la commune en date du 27/11/2015 donnant un avis négatif à la proposition de prescription de fusion formulée par le Préfet,

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 16/02/2016

Considérant que ce projet de schéma prescrit notamment la fusion de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire avec la communauté de communes issue de la fusion de Bièvre Isère et de la Région Saint Jeannaise.

Monsieur le Maire expose les arguments suivants en appui de l'amendement proposé :

Dans le délai imparti de deux mois, l'unanimité des quinze communes et de la communauté de communes a été recueillie sur le rejet de cette prescription. Cet accord complet recueille l'unanimité des votes de huit conseils municipaux, dont celui de la commune de Beaurepaire, et 95% des votes des conseillers municipaux, soit 209 élus sur 220.

Ce vote massif en faveur du rejet de la prescription s'appuie sur deux arguments majeurs :

- 1) Le respect des objectifs de rationalisation et de cohérence des périmètres communautaires ;
- 2) La fusion à terme avec soit la communauté de communes Bièvre Isère et de la Région Saint Jeannaise, soit la communauté de communes du Pays Roussillonnais comme l'aboutissement du projet de territoire de Beaurepaire.

1) Le respect des objectifs de rationalisation et de cohérence

- Sur le seuil de 15 000 habitants :

La Communauté de communes du territoire de Beaurepaire a 15 527 habitants.

Concernant ce critère, la situation de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire doit être examinée avec la même logique engagée lors de l'analyse de la situation d'autres EPCI par la CDCI du 18 mai 2015 lorsque le seuil était encore envisagé à 20 000 habitants. A ce moment-là, il n'a pas été prescrit de fusion pour certains EPCI.

- Sur la cohérence spatiale et le bassin de vie

Les communes de Beaurepaire et Saint Barthélémy constituent à elles seules une aire et une unité urbaine de plus de 5000 habitants au sens de l'INSEE ;

La commune de Beaurepaire est le centre d'un bassin de vie composé 21 communes environnantes au sens de l'Insee (Beaufort, Beaurepaire, Cour-et-Buis, Le Grand-Serre, Lapeyrouse-Mornay, LensLestang, Lentiol, Manthes, Marcollin, Moissieu-sur-Dolon, Montseveroux, Moras-en-Valloire, Pact, Pajay, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan, Saint-Barthélemy, Saint-Clair-sur- Galaure, Thodure), auxquelles il convient de rajouter Jarcieu, Bellegarde Poussieu, Monsteroux- Milieu, Chalon, Saint Julien de l'Herms.

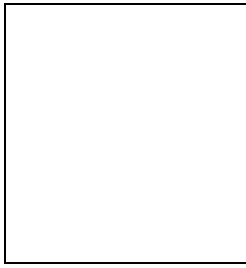
Le centre hospitalier de Beaurepaire a été intégré au groupement hospitalier de territoire Rhône Sud Isère.

Le découpage cantonal du département de l'Isère rattache la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire au nouveau canton de Roussillon

- Sur l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale

Les élus communautaires ont su conduire des politiques publiques s'appuyant sur les solidarités financières et territoriales, portant la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire au 5ème rang sur 21 des communauté de communes au regard de l'effort d'intégration fiscale ;

Considérant, que, par voie de convention, des réponses aux questions d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable peuvent être étudiées et apportées.



Réunion du 16/02/2016

2) La fusion à terme

Dès la mise en place de la nouvelle assemblée communautaire en 2014, les élus du territoire de Beaurepaire ont décidé d'anticiper la future réforme territoriale en souhaitant étudier des scénarii d'évolution de leur territoire. Le cabinet KPMG a assisté la communauté de communes dans l'animation de ce travail de prospective.

L'hypothèse de l'éclatement du territoire de Beaurepaire n'est pas retenue car non souhaitée par les élus.

Conformément au projet de loi, la conclusion de cette étude devait permettre aux élus communautaires de choisir l'hypothèse qui renforcera le plus les solidarités existantes et garantira la mise en œuvre des projets du territoire de Beaurepaire.

Pour cela, deux étapes importantes devaient être franchies :

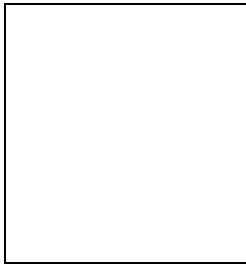
- i) La Formalisation du projet de territoire de la CCTB
- ii) La Confrontation du projet de territoire avec ceux des territoires voisins

A ce jour, la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire a arrêté son projet de territoire qui relève les enjeux suivants :

- 1) Le déploiement de nouvelles politiques publiques, en priorité :
 - L'offre de développement économique déployée à l'échelle de tout le territoire.
 - la Politique d'accueil des entreprises avec la création de zones d'activités et la reconversion de friches industrielles
 - le confortement de l'agriculture avec la politique des circuits courts et le pôle agroalimentaire existant ;
 - Le maintien de la voie ferrée Saint Rambert d'Albon-Beaurepaire offrant un véritable débouché vers la vallée du Rhône et une alternative au tout camion aux matières premières ou aux produits transformés du territoire ;
 - Une véritable politique de transport répondant aux besoins des populations, capable de permettre une mobilité adaptée : Le transport de voyageurs, une politique de déplacement par une liaison entre les deux échangeurs d'Apprieux/Colombe (A43) et de Chanas (A7)
 - la Politique santé en définissant un projet de santé de proximité et portant la réalisation du projet en cours de maison de santé pluri professionnelle tout en développant des visites externalisées de spécialistes
 - la Politique culturelle : cinéma, lecture publique en portant la construction de la médiathèque tête de réseau et la mise aux normes du cinéma, et l'organisation d'une politique culturelle territoriale avec l'école de musique, le soutien financier et en ingénierie aux manifestations culturelles d'intérêt communautaires, la programmation d'évènements culturels et de réelles initiatives dans les domaines de la création (résidence d'artistes) et de l'éducation culturelle.
 - La poursuite du développement touristique de proximité en pérennisant les journées du patrimoine
- 2) Conforter les services publics existants suivants :
 - Soutien au commerce et à l'artisanat
 - Equipement numérique des écoles

 - Petite enfance
 - Soutien aux services publics de proximité tels que la gendarmerie, la Trésorerie,

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 16/02/2016

les services de secours, l'hôpital, le crématorium, et constitution d'un pôle local avec la Maison du Conseil Départemental et les services et les personnels actuels de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

- 3) Développer des solidarités envers les communes et leurs habitants avec :
- la Dotation de Solidarité Communautaire,
 - La Mutualisation de moyens
 - L'optimisation des dotations de péréquation verticale ou horizontale
 - L'optimisation de la fiscalité et des redevances

Le projet de territoire confirme la nécessité d'un rapprochement avec un territoire voisin afin de répondre au mieux aux besoins des habitants.

Les conclusions de l'étude mettent en évidence un bassin de vie commun avec la communauté de communes du Pays roussillonnais. Les élus du territoire de Beaurepaire demande que leur soit accordés le temps nécessaire à la réalisation de la deuxième étape de leur processus décisionnelle : la confrontation de leur projet de territoire avec celui de chacun des territoires voisins pour mieux déterminer le niveau de convergence des politiques publiques et définir une nouvelle gouvernance qui garantisse l'expression de tous les élus du nouveau territoire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- **Valide** au regard des arguments susvisés, la proposition d'amendement rédigé en ces termes : « rejet de la prescription de fusion de la Communauté de Communes du territoire de Beaurepaire avec la communauté de communes issue de la fusion Bièvre Isère et Région Saint Jeannaise »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre cet amendement à Madame Claude NICAISE, membre de la CDCL.

Délibération n°2016-07

OBJET : PROJET DE CHANTIER INTERNATIONAL AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA

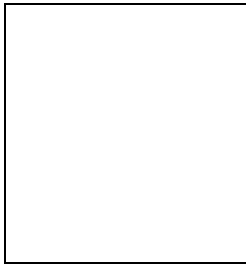
M. le Maire explique la dernière rencontre avec l'association Concordia. Un chantier serait mis en place durant le mois de juillet sur les deux communes de Pisieu et Revel-Tourdan concernant les travaux suivants : rénovation d'un muret en pierres et en galets (Pisieu) et rénovation et valorisation autour d'un lavoir (Revel Tourdan).

Au-delà de l'intervention permettant la mise en valeur du site, le chantier sera l'occasion de mener des rencontres internationales s'inscrivant dans une démarche d'éducation populaire et de partage avec les habitants des communes alentours et des résidents.

Il est également souhaitable de favoriser l'approvisionnement en produits locaux pour l'alimentation et de sensibiliser tous les participants aux problématiques d'alimentation (filières, circuits courts, gaspillage, tri sélectif, compostage...).

Une vingtaine de jeunes seront dispersés sur les deux sites.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 16/02/2016

Ils seront logés sur place (camping sur terrain communal), des sanitaires seront mis à leur disposition.

Chaque commune aura en charge la fourniture de matériels et l'achat des matières premières. Chaque commune devra s'acquitter d'une participation financière de 1.500€ auprès de Concordia.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le partenariat avec CONCORDIA pour ce chantier international,
- ACCEPTE de verser la somme de 1.500€ à Concordia,
- DIT que la somme sera inscrite au Budget,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEBAT SUR LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document au caractère obligatoire composant le plan local d'urbanisme (PLU). Il est débattu au sein du Conseil Municipal. Le PADD de la commune de Pisieu permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à dix ans et plus.

Il se positionne comme pièce clé dans l'élaboration du PLU et comme fil conducteur des choix opérés dans le zonage. Il se doit d'aborder différentes thématiques dont l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain.

Il est rappelé que le PADD doit se conformer au SCOT de la région Urbaine Grenobloise.

Pisieu y est identifié comme **pôle local**. Le SCOT prévoit pour la commune, en termes d'accueil de population une moyenne de 3 logements par an. Le besoin foncier est estimé à environ 3 ha pour le PLU.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales suivantes ainsi que des objectifs poursuivis.

Le PADD s'organise autour de quatre orientations.

- **Une structure paysagère et un environnement à préserver** à la fois sur le village et sur l'ensemble du territoire.

Le développement de l'habitat et les déplacements ont modifié les paysages naturels. Il est nécessaire de confirmer l'importance de ces espaces dans l'équilibre du territoire et la qualité de vie des habitants afin de renforcer l'identité de la commune : maintien des coupures vertes, préservation des haies, des boisements, protection du patrimoine bâti, ... mais aussi des corridors écologiques.

La nécessaire prise en compte des risques naturels s'inscrit dans la gestion des enjeux environnementaux.



Réunion du 16/02/2016

- **Un développement maîtrisé** qui permet d'organiser le village, de combler les dents creuses des hameaux, pour modérer la consommation de l'espace. Il s'agit d'établir un équilibre entre les espaces bâtis et les espaces non bâtis, préservant ainsi les espaces agricoles et naturels mais aussi une qualité de vie à tous les âges :
 - le village s'inscrit comme le lieu privilégié du développement, à proximité des équipements. Mais le projet prévoit aussi des possibilités dans les hameaux,
 - la mixité des fonctions résidentielles, économiques et de services,
 - une diversité des typologies des constructions pour répondre aux besoins de tous dont la mixité générationnelle. Cette action répond aux objectifs du SCOT qui encadre la croissance de la commune.

- **Une organisation du village à composer** dans la volonté d'affirmer la centralité et de répondre aux besoins d'équipements. Il s'agit d'accompagner la croissance en valorisant le centre village.

- **Un maintien et une diversification des activités économiques à favoriser**, qui se traduit à la fois par la prise en compte des activités agricoles et des activités touristiques, artisanales, ...
Même s'il ne se décrète pas, le dynamisme économique du territoire est un potentiel qu'il convient de renforcer. La commune souhaite y contribuer au travers de la mixité des fonctions.
Le projet appuie aussi le rôle de l'agriculture sur le territoire où il s'agit de maintenir les continuités agricoles, de permettre le développement de circuits-courts, la diversification des exploitations ...

Ces orientations font l'objet d'un débat soulevant de nombreux échanges :

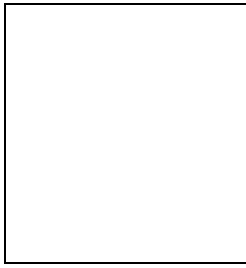
La prise en compte des enjeux environnementaux fait l'objet d'un débat. Il est interrogé sur la nécessité de préserver l'ensemble des haies, au risque de créer une contrainte pour l'exploitation agricole. Pisieu est une commune rurale avec un maillage important, la protection des haies risque de conduire à des contraintes agricoles supplémentaires.

Cependant, M. le Maire souligne que les exploitants agricoles ont été informés et peuvent venir s'exprimer sur les contraintes liées à leur activité. Cette protection peut évoluer au cas par cas. Il s'agit de prendre en compte les aléas (maintien des terres en place), la qualité paysagère et la biodiversité.

Une interrogation est également soulevée sur des distances à respecter vis-à-vis des corridors écologiques. Il est remarqué qu'il n'existe pas de distance réglementaire à respecter.

Les échanges conduisent à traiter de l'évolution des bâtiments existants. Au regard des limitations apportées en termes de surfaces par le SCOT, qu'est-il possible de faire sur les bâtiments dans les hameaux ou sur le reste du territoire ? La commune a fait le choix d'identifier plusieurs hameaux. Dans ces hameaux, les nouvelles constructions sont autorisées notamment dans les dents creuses. L'échange permet aussi d'expliquer que les constructions hors hameaux peuvent évoluer car les extensions et les annexes seront permises. Il est remarqué que cette évolution va dans le sens d'une limitation de la consommation foncière.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 16/02/2016

Cependant, le débat permet de rappeler que le changement de destination est soumis à avis de la CDPENAF (commission départementale pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers). La commune a informé via le bulletin municipal de l'obligation d'identifier les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Il est noté qu'aucun retour d'habitants n'a été fait.

La thématique de la limitation du développement interpelle au regard des objectifs chiffrés et de la réduction des surfaces urbanisables par rapport au POS.

Il est expliqué que ces objectifs s'inscrivent dans le respect des orientations du SCOT. Il est souligné d'une part que certaines parcelles font l'objet de rétention foncière ou ont une vocation agricole qui perdure. D'autre part, la commune doit pouvoir accueillir de nouveaux habitants. Une zone classée en urbanisation future au POS sera certainement déclassée car le potentiel dégagée ne s'inscrit dans l'objectif de développer à 12 ans de la commune. De plus, elle a une vocation agricole affirmée. Cependant, sa proximité immédiate avec le centre village en fait une zone stratégique et un potentiel de développement à plus long terme qu'il convient de préserver. Cette vision à long terme n'est pas remise en cause et le débat permet de souligner la difficulté de s'inscrire dans les orientations du SCOT en termes de surfaces urbanisables.

Concernant l'identification des hameaux, M. Le Maire demande si d'autres sites pourraient être identifiés comme tels. Les membres du Conseil Municipal ne proposent pas d'autres classifications de hameaux.

Le PADD prévoit la possibilité de créer des STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité) notamment pour le développement touristique autour de sites déjà existants qu'ils soient agricoles ou non. Les discussions permettent de préciser que les possibilités de construire sur ces sites seront strictement limitées à la vocation du site mais aussi en termes d'emprises, de hauteur.

M. Le Maire rappelle également les limitations apportées au développement de la commune à cause d'une lagune en saturation. Une étude est en cours avec plusieurs hypothèses d'aménagement.

La parole est ensuite donnée aux habitants présents dans le public :

- Une question est posée sur la réalisation d'un recensement faune -flore en relevant notamment la présence de busards cendrés avec une baisse du nombre de nid recensé. Il est expliqué que le diagnostic a permis de réaliser un état environnemental de la commune et de cibler certaines sites avec des enjeux de biodiversité plus spécifiques. C'est le cas des corridors écologiques identifiés dans le SCOT, des réservoirs de biodiversité autour des étangs ; le diagnostic a aussi permis de relever des sites d'intérêts locaux. Ainsi, le diagnostic a mis en avant la présence assez importante de rapaces sur certaines zones du territoire. Par contre, il n'y a pas eu un recensement faune-flore exhaustif à l'échelle du territoire.

Questions diverses